

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2024_3_4

Objet : Exercice 2023- Affectation du résultat de la section de fonctionnement

VOTE

26 voix POUR - 3 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN – M. SARDA

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

LA FARE LES OLIVIERS

Séance du 11 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois d'avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents : M. MARCILIAK Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, M. MARTIN Patrice, Mme BARATA Silvia, M. MORGANTE Michel, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Eric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, Mme CLAUZEL Nathalie, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, M. LAFORCE Christian, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme THORN Marguerite, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda, M. SARDA Stéphane et Mme DORELON-TRANCHARD Céline

Etaient Absents donnant pouvoir :

Mme WECKERLIN Carine à Mme GARCIA Chantal

Mme VALLET Christine à Mme SEILER Myriam

Etaient Absents excusés :

Etaient Absent :

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

Le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 invite le Conseil Municipal à affecter le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif de l'exercice 2023.

Le Compte Administratif 2023 de la commune fait apparaître pour :

- **La section de fonctionnement un excédent de clôture de 1 463 455,37 €**
- **Après prise en compte des restes à réaliser, la section d'investissement fait apparaître un excédent de financement de 18 053,24€.**

Le résultat de fonctionnement étant supérieur au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le Conseil Municipal peut affecter le solde en section de fonctionnement et/ou en section d'investissement pour financer des opérations nouvelles d'équipement.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement.

VU le Compte Administratif 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Le rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l'affectation du résultat excédentaire de la section de fonctionnement aux comptes suivants :

C/002 (recettes) : 1 463 455,37 € en excédent de fonctionnement reporté.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme

Le Maire

La secrétaire de séance

Jérôme MARCILIAC

Chantal GARCIA



AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2023 – ANNEXE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	341 218,78
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	1 122 236,59
C Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	1 463 455,37
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	1 916 598,40
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-1 898 545,16
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION =C. = G. + H.	1 463 455,37
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	1 463 455,37
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

(1) Origine : emprunt : 0.00, subvention : 0.00 ou autofinancement : 0.00

(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

(3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.

(4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.